



MiFID II : Politique de la Banque CPH en matière de durabilité appliquée au service d'investissement TWAIN by CPH

De nouvelles règles européennes en matière de finance durable sont entrées en vigueur le 2 août 2022 pour les conseils en investissement et ce, dans le but d'évoluer vers une société plus durable et respectueuse de l'environnement.

Tous les niveaux de la société sont à présent conscients que le changement climatique comporte des risques et qu'il est devenu nécessaire de mettre en œuvre une transition énergétique en évoluant, notamment, vers les énergies alternatives.

En raison des modifications apportées aux règles de la directive européenne MiFID II, le client peut désormais exprimer son point de vue sur la durabilité dans le choix de ses investissements.

En effet, par le biais d'un questionnaire spécifique disponible via la plateforme TWAIN by CPH sur MyCPH, le client est invité à exprimer ses préférences en matière d'investissements durables en répondant à un certain nombre de questions. La Banque CPH tiendra compte de ces préférences dans ses services de conseil en investissement non indépendant.

La présente politique en matière de durabilité a pour objectif de définir les principes directeurs que la Banque CPH met en place pour intégrer des considérations environnementales, sociétales et de gouvernance (ESG) dans ses activités, en conformité avec les exigences de la directive Mifid II.

I. Contexte général

La transition énergétique et les nombreux défis environnementaux et sociétaux sont autant de défis qu'il appartient à tous de relever. Non seulement dans notre vie quotidienne en tant que consommateurs, mais aussi en tant qu'investisseurs.

Dans ce contexte, la Banque CPH assume également sa part de responsabilité en instaurant des politiques de plus en plus sensibles aux facteurs extra-financiers. Sa motivation repose à la fois sur son refus de soutenir des pratiques ou secteurs controversés et sur sa volonté de promouvoir les meilleures pratiques et les activités bénéfiques à la société.

La Banque CPH est fermement convaincue que l'investissement durable représente la voie à suivre pour atténuer les risques, anticiper les réussites futures et contribuer à une société plus éthique.

Par ailleurs, il existe également une impulsion externe émanant des gouvernements et de l'Union européenne. En effet, ces entités ont clairement défini des objectifs ambitieux, dont celui d'atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050.

Pour atteindre ces objectifs, un plan d'action avec plusieurs réglementations à destination de différentes parties prenantes a été mis en place afin de réorienter les flux de capitaux vers des investissements permettant d'obtenir une croissance durable.

II. Préférences du client matière de durabilité

Les institutions financières fournissant des services d'investissement sont tenues par l'Union européenne d'intégrer les risques liés à la durabilité dans leur organisation et d'incorporer les préférences durables des clients dans leur processus d'adéquation.

En plus des critères traditionnels tels que la capacité financière, les connaissances et l'expérience, les entreprises doivent également recueillir des informations sur les préférences durables des clients.

Cette démarche vise à garantir que les instruments recommandés correspondent aux préférences du client en matière de durabilité, ou à l'absence de telles préférences.

Pour répondre aux exigences légales, le client à qui la Banque CPH fournit du conseil en investissement non indépendant est invité, sous la forme d'un questionnaire spécifique « durabilité », à préciser ses préférences en matière de durabilité sur la base desquelles un profil de durabilité sera établi.

Ce questionnaire visant à prendre en considération, dans la mesure du possible, les préférences et attentes du client en matière de durabilité est obligatoire sous réserve, pour le client, d'exprimer son absence de préférence en matière de durabilité auquel cas la Banque CPH soumettra une proposition d'investissement conforme à ses propres normes et valeurs strictes en matière de durabilité.

Il est important de souligner qu'une conséquence possible des attentes élevées en matière de durabilité peut être que seul un nombre limité de produits convient au client, ce qui rend difficile une diversification suffisante du portefeuille. En d'autres termes, plus les préférences en matière de durabilité sont fortes, plus l'univers d'investissement pourrait être restreint.

III. En pratique

Le client, en qualité d'investisseur, a l'opportunité de communiquer ses préférences durables en répondant à des questions portant sur son intérêt pour les aspects liés à la durabilité.

L'objectif est de garantir que les investissements qui lui sont recommandés sont en adéquation avec ses préférences.

Les préférences du client sur les aspects liés à la durabilité sont relevées via un questionnaire adapté de la plateforme TWAIN by CPH s'ajoutant aux questions existantes dans le questionnaire MiFID II.

Au moment de l'ouverture du dossier d'investissement du client ou de son reprofilage (revue périodique du profil et de la stratégie d'investissement du client), ce dernier est invité à répondre au moins à la première question du questionnaire à savoir :

« Avez-vous des préférences en matière de durabilité qui devraient être prises en compte dans le processus d'investissement ? »

- ➔ Si le client répond **non** à cette question, c'est qu'il n'a pas de préférences en matière de durabilité ; il est alors considéré comme un « investisseur neutre » et se verra proposer des instruments aussi bien durables que non durables ;
- ➔ Si le client répond **oui** à cette question, c'est qu'il a des préférences en matière de durabilité et qu'il souhaite les intégrer à son portefeuille d'investissement. Dans ce cas, la Banque CPH analysera ses préférences sur base de questions supplémentaires plus détaillées.

Dans l'hypothèse où le client exprime le désir d'investir de manière durable, il est invité à renseigner le pourcentage de son portefeuille qu'il souhaite investir dans des activités respectueuses de l'environnement contribuant à la réalisation d'objectifs environnementaux ou écologiquement durables.

A la suite de cela, le client est invité à indiquer lequel ou lesquels des sujets repris ci-dessous lui paraissent les plus importants :

- Biodiversité ;
- Emission carbone (CO2) ;
- Questions sociales liées au travail ;
- Eau.

IV. Investissement durable selon SFDR

Le règlement sur la divulgation d'informations en matière de finance durable (« SFDR » ou « Sustainable Finance Disclosure Regulation »), entré en vigueur le 10 mars 2021, a introduit des règles contraignantes sur la transparence des risques en matière de durabilité et de terminologie.

Le règlement SFDR définit l'investissement durable comme : « un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental, ou un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif sociétal, pour autant que cet objectif ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les entreprises dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance ».

Par conséquent, l'investissement durable va au-delà de l'approche ESG étant donné qu'il ne se limite pas à l'intégration des caractéristiques ESG (environnemental, social et de gouvernance) mais cherche également à générer un impact positif concret.

V. Conclusions

Depuis le 2 août 2022, en tant qu'investisseur, le client a la possibilité de manifester son intérêt pour la durabilité au sein de ses investissements en répondant à un questionnaire spécifique. Via la plateforme TWIN by CPH et les conseils en investissement non indépendants qui y sont prodigués, la Banque CPH encourage ses clients investisseurs à exprimer leurs préférences en matière d'investissements durables et/ou sociétaux.

Dans la mesure du possible, la Banque CPH tient compte des préférences de durabilité du client dans ses conseils en investissement non indépendant.

L'approche durable selon SFDR est utilisée par la Banque CPH pour définir l'investissement durable (investissement dans des activités économiques contribuant à des objectifs environnementaux ou sociétaux) proposé aux clients.